

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 12 AVRIL 2023

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33  
\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du 5 avril 2023

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

**18 AVR. 2023**  
transmis en Sous-Préfecture le

**14 AVR. 2023**  
et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,  
  
Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, Mme WANG, M. AMADEI, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES, M. PRACA, Maires-Adjoints, Mme JOURDRIN, Mme BESSE, Mme CLARKE, Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINE, M. HULLIN, Mme BEHA, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. CHARLES, Mme THEBAUD, M. BIZET, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

M. DOAN, pouvoir remis à Mme WANG  
Mme DESFORGES, pouvoir remis à M. SIMONNET  
M. GALPIN, pouvoir remis à M. AMADEI  
M. BESSETTES, pouvoir remis à Mme de BROSSES  
M. BUYS, pouvoir remis à Mme THEBAUD  
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BIZET

Absents :

M. LEPUT

Secrétaire de séance : Raphaël PRACA

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 13 février 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22 heures 55.

N° 23-2-20

OBJET**MAINTIEN DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS  
ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Madame le Maire explique que suite à la démission de Madame Agnès Busquet, 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire, il est nécessaire de redélibérer sur les indemnités de fonction.

Le Maire propose de maintenir les mêmes montants d'indemnités :

- une indemnité versée au Maire fixée à 58% du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique,
- une indemnité versée à 8 Adjoints au Maire fixée à 20,50% du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique,
- une indemnité versée à 2 Conseillers Délégués fixée à 9,20% du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20230412-23-2-20-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints,

Considérant la démission d'un adjoint au Maire qui ne sera pas remplacé,

Vu la délibération en date du 12 avril 2023, modifiant le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que la commune compte 16 046 habitants.

Considérant que pour une commune de 16 046 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, et le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE de verser les indemnités selon les modalités suivantes et selon le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées ci-dessous :

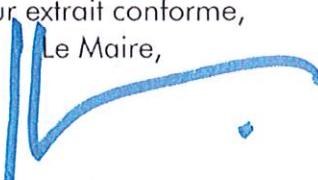
- une indemnité versée au Maire fixée à 58% du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique,
- une indemnité versée à 8 Adjoints au Maire fixée à 20,50% du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique,
- une indemnité versée à 2 Conseillers Délégués fixée à 9,20% du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique,

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

BAREME MENSUEL

TITRES	TAUX APPLIQUES
<u>Maire</u>	58% de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>1<sup>er</sup> Adjoint au Maire</u>	20,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</u>	20,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</u>	20,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</u>	20,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</u>	20,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</u>	20,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</u>	20,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</u>	20,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>1<sup>er</sup> Conseiller délégué</u>	9,20% de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>2<sup>ème</sup> Conseiller délégué</u>	9,20% de l'indice brut terminal de la fonction publique



Fait et délibéré,  
 Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
  
 Laurence BERNARD

Accès de réception en préfecture  
 078-217804814-20230412-23-2-20-DE  
 Date de télétransmission : 14/04/2023  
 Date de réception préfecture : 14/04/2023